Syndicat Mixte
du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER
31 JAN. 2024
Bureau des Collectivités Locales

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 17 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

**Nombre de conseillers :**
- en exercice : 16
- présents : 16
- votants : 16

**Vote**

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

**Date de convocation**
9 janvier 2024

**Etaient présent(e)s :**
**Communauté de communes Val de Cher-Controis**
M. PAOLETTI Jacques - M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBAULT Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François - Mme MICHOT Karine – M. SOMMIER Vincent – M. LEGOUY Quentin -
- **Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. GARNIER Nicolas - M. LORGEOUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno – Mme ROGER Nicole – M. VILLANUEVA Yves - M. SOURIOUX Romain -
**Etaient absent(e)s excusées :** M. BRAULT Jean-Luc remplacé par son suppléant M. LEGOUY Quentin -
**Etaient présent(e)s sans voix délibérative :** - Mme COCHETON Stella – Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. LACROIX Eric – M. LEPLARD Michel – M. ROSET Jean-Jacques -

**Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

**N°15J24-5**

## OBJET : CONSTITUTION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Considérant** qu'à la suite des élections de la gouvernance du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne du 4 décembre 2023, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils de marchés publics fixés par la Commission Européenne,
**Conformément** aux articles L.1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit de membres ayant voix délibérative.

Le Président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la CAO, en raison de leurs compétences, tels que les agents des services du Syndicat mixte ou des Communautés de communes, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence. Il s'agit de membres ayant voix consultative.

Le Comité syndical décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent. La liste des candidats qui se fait connaître est la suivante :

| Membres Titulaires | Membres Suppléants |
|---|---|
| M. LORGEOUX Jeanny | Mme ROGER Nicole |
| M. GIBAULT Patrick | M. MARINIER Jean-François |
| M. MARECHAL Bruno | M. SOURIOUX Romain |
| Mme MICHOT Karine | M. SOMMIER Vincent |
| M.BERTRAND Aurélien | M. VILLANUEVA Yves |

Le Comité syndical, **à l'unanimité**, décide :

**Vu** le Code de la Commande Publique ;
**Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres ;
**Vu** le Procès-verbal d'élection de la nouvelle gouvernance du 16 octobre 2023 ;

**Et de la publication/notification le**

• **De procéder** à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

**Membres Titulaires**
M. LORGEOUX Jeanny
M. GIBAULT Patrick
M. MARECHAL Bruno
Mme MICHOT Karine
M.BERTRAND Aurélien

**Membres Suppléants**
Mme ROGER Nicole
M. MARINIER Jean-François
M. SOURIOUX Romain
M. SOMMIER Vincent
M. VILLANUEVA Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 janvier 2024

Le Président,
Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

**Et de la publication/notification le** 12 FEV. 2024